

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-PIIA01-005

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-PIIA01, TEL QUE MODIFIÉ), DONT L'OBJET CONCERNE DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE DANS LE SECTEUR DU VIEUX-POINTE-AUX-TREMBLES.**

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, par le soussigné que le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, par sa résolution numéro CA18 3011 0382, a adopté lors d'une séance tenue le 6 novembre 2018, le premier projet de règlement numéro RCA09-PIIA01-005 lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

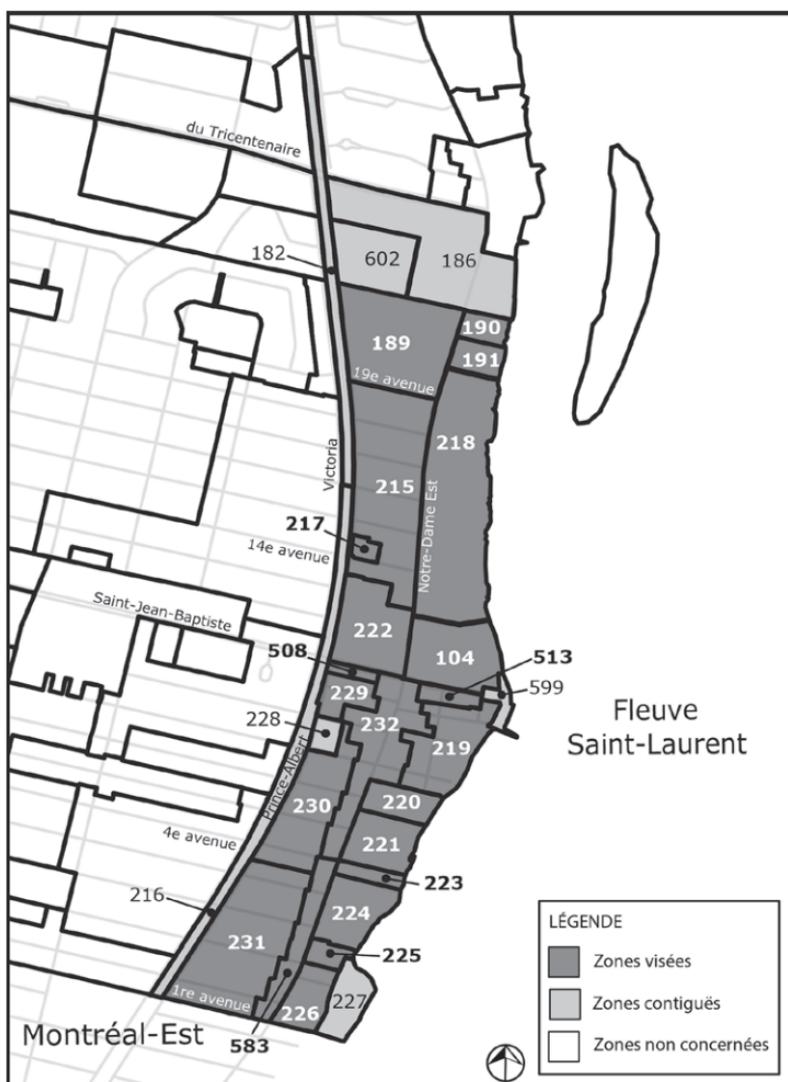
QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de règlement sera soumis à une consultation publique le **lundi 26 novembre 2018 à compter de 18 h 30** à la **Maison du citoyen, située, au 12090, rue Notre-Dame Est**, à Montréal, salle J.C. Victorien Roy (salle du conseil).

QUE l'objet de ce projet de règlement vise la section 17 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA09-PIIA01), consacrée au secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles qui sera bonifiée par l'ajout d'objectifs et de critères visant un meilleur encadrement de l'affichage commercial.

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse suppléante d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par elle, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement s'applique aux zones 104, 189, 190, 191, 215, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 229, 230, 231, 232, 508, 513 et 583 et à leurs zones contiguës numéros 182, 186, 216, 227, 228, 599 et 602. Le plan ci-dessous illustre les zones visées et leurs zones contiguës.



QUE ce premier projet de règlement est disponible pour consultation dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 14 novembre 2018.

Le secrétaire d'arrondissement  
Charles-Hervé Aka, LLM., OMA

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/rdp-pat](http://ville.montreal.qc.ca/rdp-pat)